

Séance du 22 février 2024  
Délibération N° 21-2024

En exercice : 28

Présents : 18 + 3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 13

Date de la convocation : 15 février 2024

L'An deux mil vingt quatre, le vingt-deux février, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

<b>PRESENTS : TITULAIRES :</b> M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS Mme K. BOISNARD Mme B. MILLET	Mme F.HUGUENIN M. J.C. ROUAULT Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF	M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. K. BETTAL
<b>SUPPLEANT : M. C. BABOU</b>			
<b>EXCUSES : TITULAIRES :</b> Mme N. BRIAND Mme I. SIMONESSA	M. P.M. NANA	M. P. ROUAULT	Mme C. MASSART

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL ».

Les membres du Comité Syndical, réunis sous la présidence de Monsieur Robert Surcouf, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative n°01-2023 de l'exercice considéré ;
- 1. Leur donne acte de la présentation faite du compte administratif du Syrenor, lequel peut se résumer ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires total (a)	45 232.00 €	712 417.00 €	757 649.00 €
Titres de recettes émis (b)	18 556.01 €	697 079.97 €	715 635.98 €
Réductions de titres (c)	/	/	/
Recettes nettes (d=b-c)	18 556.01 €	697 079.97 €	715 635.98 €
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	45 232.00 €	712 417.00 €	757 649.00 €
Mandats émis (f)	23 449.09 €	706 054.20 €	729 503.29 €
Annulations de mandats (g)	/	9.06 €	9.06 €
Dépenses nettes (h=f-g)	23 449.09 €	706 045.14 €	729 494.23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
<b>Excédent (d-h)</b>			
<b>Déficit (h-d)</b>	<b>4 893.08 €</b>	<b>8 965.17 €</b>	<b>13 858.25 €</b>

- 2. Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3. Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;
- 4. Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les membres du Comité Syndical,

- après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative n°01-2023 de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- statuant sur :
  - l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - la comptabilité des valeurs inactives,

approuvent, **à l'unanimité**, le compte administratif de l'exercice 2023, budget « E

Ont signé au registre des délibérations :

**TITULAIRES : M. H. LHERMITTE**  
**Mme M. DENIS**  
**Mme K. BOISNARD**

**Mme F.HUGUENIN**  
**M. J.C. ROUAULT**  
**Mme N. LEFEBVRE-BERTIN**

**Mme C. GASTÉ**  
**M. R. SURCOUF**  
**M. K. BETTAL**

**M. G. CRESPIN**  
**M. H. DEPOUEZ**  
**Mme B. MILLET**

**SUPPLEANT : M. C. BABOU**

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le .....20.03.....2024,

Sa Publication le .....2024

Le Président

Registre dûment signé  
Pour extrait conforme  
Le Président

